

# **Verrières Initiative Solidarité Aventure Jeunes (VISA Jeunes)**

## **Ville de Verrières-le-Buisson**

### **Règlement d'attribution de la bourse aux projets**

#### **Préambule**

La Ville de Verrières le buisson a mis en place un nouveau dispositif municipal, nommé « **Verrières Initiative Solidarité Aventure Jeune** » dit « **VISA Jeunes** ».

Il s'agit d'une bourse visant à accompagner des jeunes vers l'autonomie et à les soutenir dans leurs projets individuels ou collectifs.

Cette action issue des Assises de la jeunesse s'inscrit dans le cadre de l'ambition municipale en faveur de la jeunesse, force vive de notre territoire qu'il convient d'aider et d'accompagner dans leurs démarches d'insertion sociale, éducative et professionnelle.

#### **Article 1 : OBJET**

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les conditions de recevabilité des dossiers de demande de bourses aux projets par les jeunes Verriérois)
- Les modalités dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux jeunes candidats dans le cadre de leur projet, notamment par l'attribution d'une aide financière
- Les engagements des bénéficiaires dans la réalisation des projets portés

#### **Article 2 : ÉLIGIBILITÉ**

La bourse VISA Jeunes s'adresse aux habitants de Verrières-le-Buisson âgés de 15 à 25 ans.

Le financement dans le cadre du dispositif peut être alloué à un projet s'inscrivant dans l'un des trois volets ci-dessous et répondant dans l'une des thématiques suivantes : culturelle, sportive, humanitaire, solidaire, santé, environnement, numérique, citoyenneté et vie locale, inclusive :

- **Le volet « Passeport pour Ailleurs »**
- **Le volet « J'agis où je vis »**
- **Le volet « Ambition inclusion »**

Par ailleurs les projets qui auraient vocation à s'inscrire dans le prolongement d'action ou d'engagement sur le territoire de la Ville seront particulièrement appréciés.

### **Article 3 : MODALITÉS D'OBTENTION D'UNE BOURSE**

L'attribution d'une bourse est soumise à la présentation d'un dossier de candidature.

Deux types de projets peuvent être accompagnés par la Ville :

- Les projets individuels
- Les projets collectifs

En fonction du projet choisi un dossier et à retirer auprès du Point information jeunesse ou à télécharger sur le site de la Ville de Verrières-le-Buisson.

Pour être instruit, le dossier de candidature devra être retourné complet, accompagné des pièces administratives, notamment justificatif de domicile, attestation d'assurance et autorisation parentale pour tout candidat mineur.

Les dossiers devront être déposés au Point d'information jeunesse avant le 15 juin 2022 et avant le 1<sup>er</sup> mars à compter de 2023 (première session) ou le 30 octobre (seconde session) de l'année en cours.

### **Article 4 : ACCOMPAGNEMENT**

En cas de besoin, une aide méthodologique pourra être apportée par le Point information jeunesse pour accompagner les candidats dans l'élaboration de leur projet

L'accompagnement pourra être également élargi avec une orientation vers des recherches financières et pédagogiques extérieures.

### **Article 5 : MODALITÉ D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE**

Tout projet doit être présenté devant le jury avant sa réalisation.

#### **Composition du Jury**

La commission en charge de l'instruction des demandes sera placée sous la présidence de Mr le Maire ainsi que de l'élue en charge de la Jeunesse et sera composée du référent jeunesse, de la responsable jeunesse et d'un membre de la Direction jeunesse, sport et vie associative. En fonction des dossiers, un expert d'un service différent (service social ou culturel...) ou un expert extérieur pourra être consulté.

#### **Critères d'examen des demandes**

Le jury recevra chaque porteur(s) de projet éligible au cours d'un entretien avec examen du dossier de candidature

Les projets seront évalués et appréciés en fonction des critères suivants :

- La pertinence de la demande (ou du projet) au regard de la situation du jeune et de son parcours
- La faisabilité et les éventuels prolongements de l'action
- La motivation

## **Montant et attribution de l'aide municipale**

Le dispositif VISA Jeunes s'inscrit dans une démarche de co-financement et à ce titre l'aide de la ville ne pourra dépasser 50 % des dépenses totales liées au projet.

Le montant de l'aide sera fixé à l'appréciation du jury avec un montant maximum de 1 500€.

L'obtention d'une bourse VISA Jeunes est limitée à une seule attribution par candidat et par an.

Le montant total des bourses attribuées ne pourra dépasser le montant dédié au dispositif voté annuellement par le conseil Municipal dans le cadre du budget primitif.

Dans certains cas dûment justifiés, il sera possible de prendre en charge directement une facture liée au projet.

## **Attribution de l'aide**

Après concertation du jury, les candidats retenus ou non seront informés par courrier de la décision. Le versement de l'aide ne pourra intervenir que sur justification de l'obtention de l'intégralité des fonds nécessaires à la bonne réalisation du projet dans son ensemble.

L'aide sera versée en deux fois. 80% seront versés, autant que possible, avant le démarrage ou peu de temps après. 20% seront versés à la suite de la restitution. Ces virements seront effectués par mandat administratif et après signature d'une convention précisant les conditions dans lesquelles le partenariat est réalisé.

## **Article 6 : ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

Les projets devront être réalisés dans les 12 mois suivant la décision d'attribution de la bourse.

Toute modification dans les objectifs, le calendrier ou la composition du groupe doit être notifiée, pour accord préalable au référent jeunesse.

La Ville, en fonction du projet, pourra exiger du bénéficiaire tout justificatif prouvant la bonne réalisation de l'action dans le cadre des objectifs fixés.

En cas de non-réalisation du projet, le ou les bénéficiaires de l'aide sont solidairement responsables du non-respect de leur engagement et seront soumis au remboursement intégral de l'aide versée par la Ville.

En outre, la Municipalité se réserve le droit d'émettre un titre de recette en cas de difficulté de perception du remboursement de l'aide.

Les lauréats autorisent la ville de Verrières-le-Buisson à diffuser leurs coordonnées ainsi que les informations relatives à leur projet, à titre de communication dans la presse écrite, audiovisuelle, les réseaux sociaux, ou pour aider tout jeune ou groupe de jeunes désireux de monter un projet équivalent.

Ils s'engagent à faire figurer le logo de la Ville et la formule « projet accompagné par la Ville de Verrières-le-Buisson » dans toutes leurs communications relatives au projet financé et à

communiquer à la Ville des éléments, photo, vidéos, etc. pouvant être utilisés dans le cadre de la communication de celle-ci.

Enfin les lauréats s'engagent à la fin de leur action :

- A se tenir à la disposition du Point information jeunesse pour une restitution du projet en présence de public dans les 12 mois suivant son achèvement
- Présenter à la Ville de Verrières-le-Buisson un compte rendu et bilan financier de l'opération.

#### **Article 7 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES**

La ville de Verrières-le-Buisson ne peut être en aucun cas tenue responsable des conditions dans lesquelles l'initiative sera réalisée.

Les candidats, ou leurs représentants légaux pour les candidats mineurs s'engagent à prendre toutes les dispositions règlementaires et, le cas échéant, les assurances nécessaires.

Les candidats à ces bourses s'engagent à respecter le présent règlement.